

Identité et passeport

Carte nationale d'identité

Dorénavant la procédure de délivrance de carte nationale d'identité est simplifiée et traitée comme les passeports biométriques.

Afin de vous faire délivrer une nouvelle CNI (Carte Nationale d'Identité), il vous faut vous rendre dans l'une des communes équipées d'une station de recueil de passeports. La Mairie d'Hasnon n'étant pas équipée de cette station nous vous invitons à vous rapprocher de la Ville de St Amand les eaux au 03 27 22 48 00.

Liste des communes équipées de station d'enregistrement



COMMUNES ÉQUIPÉES DE STATION D'ENREGISTREMENT - PASSEPORT BIOMÉTRIQUE, CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Aire-sur-la-Lys	Grande-Synthe	Secin
Albert	Graveline	Tourcoing
Aniche	Guise	Valenciennes
Anzin	Hazebrouck	Vieux-Condé
Arleux	Hem	Villeneuve d'Ascq
Armentières	Hénin-Beaumont	Wasquehal
Arras	Hirson	Wattrelos
Aulnoye-Aymeries	Hondschoote	Wingles
Avesnes-sur-Helpe	Jeumont	Wormhout
Bailleul	La Bassée	
Bapaume	La Madeleine	
Béthune	Lambersart	
Bohain-en-Vermandois	Landrecies	
Bouchain	Le Cateau-Cambrésis	
Calais	Le Quesnoy	
Cambrai	Lens	
Carvin	Lille (dont Hellemmes et Lomme)	
Caudry	Marcq-en-Baroeul	
Comines	Maubeuge	
Condé-sur-l'Escaut	Merville	
Coudekerque-Branche	Mons-en-Baroeul	
Croix	Noeux-les-Mines	
Cysoing	Orchies	
Denain	Quesnoy-sur-Deûle	
Douai	Roubaix	
Doulens	Saint-Amand-les-Eaux	
Dunkerque (dont Saint-Pol-sur-Mer)	Saint-André	
Fourmies	Saint-Omer	



Pièces à fournir

- Formulaire à retirer et remplir à l'encre noire en mairie.
- 2 photos récentes, identiques et originales (- 6 mois).
- Acte de naissance datant de moins de trois mois (obligatoire en cas de première demande, pour un renouvellement d'une carte non plastifiée ou expirée de plus de 2 ans).
- Livret de famille pour les mineurs.
- Déclaration de perte ou de vol si tel est le cas.
- Justificatif de domicile au nom de l'intéressé (adulte résident chez un tiers, en plus du justificatif du tiers, une attestation sur l'honneur confirmant l'hébergement et photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant). Pour les mineurs en famille d'accueil, voir le service état civil.

Jugement de divorce des parents, si tel est le cas, pour les demandes d'enfants mineurs.
- L'original de l'ancienne carte.
- Pour les Français par déclaration : manifestation de volonté auprès du Tribunal d'Instance.
- Pour les Français par naturalisation : original d'ampliation du décret de naturalisation ou acte de naissance délivré par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Pour les Français par mariage : déclaration de nationalité française souscrite auprès du juge du Tribunal d'Instance.

En cas de non présentation de la Carte Nationale d'identité en original (photocopie exclue), vous devez vous acquitter d'un timbre fiscal à 25 € si perte ou vol.

Il est impératif pour remplir le document de demande de carte d'identité de connaître les noms, prénoms et dates de naissance des parents du demandeur.

Délai de réalisation

Environ un mois

Passeport biométrique

Afin de vous faire délivrer un passeport, il vous faut vous rendre dans l'une des communes équipées d'une station de recueil d'emprunts digitales. La Mairie d'Hasnon n'étant pas équipée de cette station nous vous invitons à vous rapprocher de la Ville de St Amand les eaux au 03 27 22 48 04.



Pièces à fournir

- Formulaire à retirer et remplir à l'encre noire en mairie,
- 2 photos identiques, originales et récentes (datant de moins de 6 mois)
- Une pièce d'identité,
- La copie intégrale de l'acte de naissance, datant de

moins de trois mois (obligatoire en cas de première demande , pour un renouvellement d'une carte non plastifiée ou expirée de plus de 2 ans).

- Un justificatif de domicile au nom de l'intéressé,
- Pour les majeurs, un timbre fiscal à 86 euros (validité du passeport 10 ans).
- Pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans, un timbre fiscal à 42 euros (validité du passeport 5 ans).
- Pour les enfants de moins de 15 ans, un timbre fiscal à 17 euros (validité du passeport 5 ans).
- Le passeport est délivré à titre individuel pour tous les mineurs. Présence indispensable de l'enfant.
- Pour les enfants mineurs et les femmes mariées : le livret de famille
- En cas de vol ou de perte : une déclaration de perte (délivrée en mairie), ou un de vol (délivrée au Commissariat)
- Pour les adultes résidant chez un tiers : le justificatif de domicile et la photocopie de la carte d'identité du tiers, ainsi qu' une attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- Pour les enfants mineurs de parents divorcés : le jugement de divorce des parents.
- L'original de l'ancien passeport
- Pour les Français par déclaration : manifestation de volonté auprès du Tribunal d'Instance
- Pour les Français par naturalisation : original d'ampliation du décret de naturalisation ou acte de naissance délivré par le Ministère des Affaires Etrangères
- Pour les Français par mariage : déclaration de nationalité française souscrite auprès du juge du Tribunal d'Instance
- Une pièce d'identité du représentant légal, une pièce d'identité du mineur
- Livret de famille obligatoire pour les mineurs
- La copie intégrale de l'acte de naissance (original)
- L'original d'une pièce d'identité (CNI, permis de conduire, passeport).

Les enfants ne pourront plus être inscrits sur le passeport des parents. Un mineur quel que soit son âge, doit posséder un passeport personnel. Validité de 10 ans pour les majeurs et de 5 ans pour les mineurs. Le passeport individuel est obligatoire pour les mineurs. Présence obligatoire du ou des requérants (enfants compris) lors du dépôt du dossier.

Délais

Environ 1 mois.

Retrait des Passeports

Vous devez impérativement venir retirer votre passeport dans un délai de 3 mois suivant la date de réception.

Si vous ne venez pas le récupérer pendant ce délai, votre passeport sera retourné à la Préfecture pour destruction.

Autorisation de sortie du territoire des mineurs

Accéder aux informations pratiques [ici](#)

Accéder au [formulaire](#)